



# Conseil municipal de VERMENTON

## Procès-verbal de séance

*Lundi 13 janvier 2025, 19<sup>h</sup>30*

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **treize janvier à dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de Vermenton, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Dominique FRANCK, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

**Présents** : Sébastien BORNOT, Thomas DEBIEF, Isabelle DELHOMME, Jean-Dominique FRANCK, Aurélien LEMAIRE, Denis MAILLARD, Bérengère MARTINEZ, Patrice MONGEOT, Evelyne MORANGE, Catherine QUILLET, Hervé RATON, Benoît SERRIOT.

**Absents** : Aurélien COMPAROT, Béatrice MAUVAIS, Isabelle MORIN, Cédric SCHIFFMACHER.

**Pouvoirs** : Cédric SCHIFFMACHER à Patrice MONGEOT, Aurélien COMPAROT à Aurélien LEMAIRE.

**Secrétaire de séance**: Isabelle DELHOMME

### Ordre du Jour :

1. Achat maison QUENTIN à l'euro symbolique
2. Convention avec le CDG89 pour la prise en charge des frais médicaux
3. Convention CDG89 dossier retraite
4. Régularisation de vente de terrains rue des Bourres
5. Ouverture de 2 postes d'adjoint technique pour le camping
6. Recrutement de vacataires
7. Tarif camping 2025
8. Désignation des représentants de St Cyr au COPE du SDDEA
9. Don au Département de Mayotte
10. Proposition du SDEY de convention permanente pour les travaux sur le territoire communal
11. Questions diverses

*L'ordre du jour est accepté à l'unanimité des présents et représentés.*

### Compte-rendu de la séance du 20 décembre 2024 :

*Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.*

### 1/ Achat maison QUENTIN à l'euro symbolique : (délibération 2025/001)

M. le Maire explique que M. et Mme QUENTIN ont proposé la vente de la maison sise 9 rue Guilbert Latour, ancien atelier de l'artiste Raphaël Giarusso, cadastrée AB 378, à la commune pour 1 € symbolique. Hervé Raton se demande s'il ne faudrait pas attendre un peu avant de revendre ce bien.

Des travaux sont à faire sur la toiture. Une ligne budgétaire sera prévue à cet effet, et la commune vérifiera auprès de l'assurance, une possible prise en charge.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,*

- **DÉCIDE** d'acquiescer le bien cadastré AB 378 pour la somme de 1 €,
- **MANDATE** le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à cette acquisition,
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget 2025.

Délibération 2025/001 approuvée : Pour : 14/14 Abstention : 0/14 Contre : 0/14

## **2/ Convention avec le CDG 89 pour la prise en charge des frais médicaux des comités médicaux et des commissions de réforme** : (délibération 2025/002)

Le Centre De Gestion 89 propose de conventionner pour l'avance des frais des commissions médicales à charge des collectivités (visites médicales périodiques, reprise après accident de travail etc.).

**Le Maire rappelle :**

- en application du code général de la fonction publique notamment l'article L452-38 et;
- en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987
- en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

**Le Maire expose :**

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CDG, les modalités de remboursement devront être définies par convention
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CDG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,*

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux, annexée à la présente délibération, et d'en accepter les conditions.

Délibération 2025/002 approuvée : Pour : 14/14 Abstention : 0/14 Contre : 0/14

## **3/ Convention avec le CDG 89 pour la prestation « Retraite à Façon »** : (délibération 2025/003)

Le Maire expose que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à elle, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents, et que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser et nécessite une expertise accrue dans ce domaine.

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 452-41,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 28 novembre 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention, et fixant la tarification de la prestation.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,*

- **DÉCIDE** de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète de dossiers CNRACL de notre collectivité moyennant une participation financière déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne

*selon les actes réalisés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'à la résiliation de la convention de la prestation « retraite à façon »,*

*- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et les actes en résultant.*

Délibération 2025/003 approuvée : Pour : 14/14 Abstention : 0/14 Contre : 0/14

#### **4/ Régularisation de vente de terrains rue des Bourres :** (délibération 2025/004)

La commune de Vermenton souhaite régulariser le domaine public au droit de la parcelle AD n°3 lui appartenant rue des Bourres, et ce, afin de procéder à sa vente éventuelle. Il s'agit des anciens locaux du Conseil Départemental dont la commune a fait l'acquisition pour ses services techniques.

Un dossier de régularisation du domaine public a déjà été réalisé en 2008 concernant la propriété BERTIN/EUDE (9 rue des Bourres) et la propriété JOVER/PANTALEON mais l'acte notarié entre la commune de Vermenton et les consorts BERTIN n'a jamais été effectué.

Ainsi, afin de pouvoir procéder aux divisions au droit de la parcelle AD n°3, il est nécessaire de régulariser préalablement les divisions de 2008, faute de quoi toute la procédure serait à reprendre.

La commune supporterait les frais de notaire de ces actes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,*

*- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à la régularisation du domaine public selon les documents d'arpentage établis en 2008 par le cabinet GEOMEXPERT et joints aux notes présentées en conseil.*

Délibération 2025/004 approuvée : Pour 14/14 Abstention : 0/14 Contre 0/14

#### **5/ Ouverture de 2 postes d'adjoint technique pour besoin saisonnier au camping :** (délibération 2025/005)

Le Maire expose qu'il est prévu d'ouvrir le camping du 01/04/2025 au 30/09/2025. Ces dates pourraient être modifiées si besoin.

Il convient alors d'ouvrir deux postes d'emploi non permanent, selon l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour occuper les fonctions de régisseur et régisseur adjoint pour le camping Les Coullemières.

Le Maire propose de recruter ces deux personnes sur le grade d'adjoint technique et d'ouvrir les postes correspondants du 20/03/2025 au 30/09/2025.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,*

*- **DÉCIDE** de créer deux postes d'adjoint technique non-titulaire, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité du 20/03 au 30/09/2025,*

*- **AUTORISE** le Maire à procéder aux recrutements,*

*- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.*

Délibération 2025/005 approuvée : Pour 14/14 Abstention : 0/14 Contre 0/14

#### **6/ Recrutement de vacataires :** (délibération 2025/006)

Monsieur le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Il rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

- renfort au service nettoyage/cantine,
- renfort administratif et comptable,
- opérations de nettoyage.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, et L2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

*Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,*

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à recruter des vacataires pour les besoins des services,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025,
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025/006 approuvée : Pour 14/14 Abstention : 0/14 Contre 0/14

### 7/ Tarif Camping 2025 : (délibération 2025/007)

Le Maire rappelle les tarifs appliqués depuis 2022, et propose les suivants :

	*basse saison - nuitée	*haute saison - nuitée
Adulte	3.60 €	3.90 €
Enfant (-10 ans)	2.10 €	2.20 €
Véhicule (auto/moto)	2.10 €	2.20 €
Invité	2.20 €	
Emplacement (caravane/tente)	3.60 €	3.90 €
Camping-car	5.60 €	6.00 €
Branchement électrique	4.00 €	
Animal	1.20 €	
Garage mort	3.60 €	11.50 €
Caution	500,00 €	
Mobil-home (2 ch)	Nuitée : 65 €	Nuitée : 76 €
Mobil-home PMR	Week-end : 120 €	Week-end : 140 €

	Mid week : 156 € Semaine : 370 €	Mid week : 183 € Semaine : 420 €
Mobil-home (3 ch)	Nuitée : 77 € Week-end : 137 € Mid week : 185 € Semaine : 412 €	Nuitée : 90 € Week-end : 163 € Mid week : 216 € Semaine : 485 €
Tente KIBO (4 places)	Nuitée : 58 € Week-end : 108 € Mid week : 140 € Semaine : 333 €	Nuitée : 68 € Week-end : 126 € Mid week : 165 € Semaine : 378 €
POD (2 places)	Nuitée : 26 € Week-end : 48 € Mid week : 62 € Semaine : 148 €	Nuitée : 30 € Week-end : 56 € Mid week : 73 € Semaine : 168 €
Machine à laver	4,00 €	
Sèche-linge	3,00 €	
Forfait ménage	100.00 €	
Forfait caravaning ou camping-car (2 adultes, 1 véhicule, 1 emplacement, 1 branchement électrique)	16.50 €	18.00 €
Tarif ACSI	15.00 €	
Formule 7=6	1 nuit offerte au bout de 6 nuits consécutives	
Taxe de séjour	0.50 €	

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,*

- **VALIDE** les tarifs du camping tels que présentés,
- **DIT** qu'ils sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Délibération 2025/007 approuvée : Pour 14/14 Abstention : 0/14 Contre 0/14

**8/ Désignation des délégués représentant la commune Saint Cyr-les-Colons au sein des instances du SDDEA au titre de la compétence Eau Potable : (délibération 2025/008)**

Le Maire rappelle la demande du SDDEA de désigner des représentants de la commune pour siéger à son COPE lors du conseil du 25/11/2024. Le syndicat de l'Aube vient de réitérer sa demande pour la commune de Saint Cyr-les-Colons qui avait également délégué la compétence de gestion de l'eau potable au SIAEP.

En accord avec la commune de Saint-Cyr-les-Colons, il est proposé au conseil de valider la candidature de M. Philippe THIBAUT en tant que représentant titulaire de sa commune au COPE du SDDEA et celle de Mme Françoise DOLOZILEK en tant que représentante suppléante.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés,*

- **VALIDE** les deux candidatures
- **RECONNAIT** M. Philippe THIBAUT représentant titulaire et Mme Françoise DOLOZILEK représentante suppléante de Saint-Cyr-les-Colons au COPE du SDDEA.

Délibération 2025/008 approuvée : Pour 13/14 Abstention : 0/14 Contre 1/14

### **9/ Don au département de Mayotte :** (délibération 2025/009)

Le Maire rappelle qu'à la dernière réunion du conseil, les élus ont décidé de faire un don à Mayotte de 500 € pour aider le département à faire face à l'urgence suite au cyclone qui a frappé l'île le 14 décembre dernier. Les collectivités territoriales ont la possibilité de verser au Trésor public des dons en vue d'apporter une aide aux Mahorais et il est prévu que les dons collectés par la DGFIP abondent le fonds de concours dédié du Ministère chargé des Outre-mer: 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles ». Ce fonds de concours permet de comptabiliser les dons qui contribueront à l'aide d'urgence pour les sinistrés et à la reconstruction de l'île.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés,*

- **DÉCIDE** de faire un don au département de Mayotte de 500 € par le biais du fonds de concours dédié du Ministère chargé des Outre-mer,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2025.

Délibération 2025/009 approuvée : Pour 13/14 Abstention : 0/14 Contre 1/14

### **10/ Convention permanente avec le SDEY pour les travaux sur le territoire communal :** (délibération 2025/010)

Le Maire rappelle que la commune a également délibéré le 03 novembre 2016 (délibération 2016/073) pour transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), dont la commune est membre, est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les ETUDES et TRAVAUX sur le territoire de la commune de Vermenton, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57, prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages de participation en fonction de la nature des travaux.

Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les études et travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les ETUDES et TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Vermenton lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 20 000 €.

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,*

- *ACCEPTE de participer sur les études et travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 joint en ANNEXE de la présente délibération).*
- *ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,*
- *ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document afférent aux études et travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES ETUDES et TRAVAUX sur le territoire de la commune de Vermenton lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 20 000 €.*
- *DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.*

Délibération 2025/010 approuvée : Pour 14/14 Abstention : 0/14 Contre 0/14

## 12/ Questions diverses :

Néant

### Tour de table :

Jean-Dominique FRANCK indique que les travaux de rénovation de la salle des fêtes ont débuté avec une première difficulté au niveau du remplacement des fenêtres, mal décrites dans l'appel d'offre.

Il informe d'un second devis reçu pour l'encrage de la signalisation de la limitation de vitesse à 30 km/h sur la RD606, moins élevé que le premier.

Denis MAILLARD dénonce que le budget participatif serve à financer l'installation d'une réserve d'eau dans les bois pour être utilisée en cas d'incendie, alors que, à l'heure actuelle, nos hameaux ne bénéficient pas de système de défense incendie aux normes.

Il est répondu que toute installation devra à la fois pouvoir répondre à la défense incendie des bois et des hameaux à proximité.

Il annonce la visite prochaine des installations concernant l'eau de Vermenton par le SDDEA, syndicat de l'Aube reprenant le SIAEP. Les conventions de mise à disposition de nos agents seront signées à cette occasion.

Catherine QUILLET demande quelles sont les prochaines dates des séances de cinéma.

Il y en aura :

- Mardi 18 février
- Mardi 18 mars
- Mardi 15 avril

- Mardi 13 mai
- Mardi 10 juin

Sébastien BORNOT explique que les collégiens ont dégagés un bénéfice de 200 € en vendant des cartes de vœux sur le marché. Cette somme servira à financer les voyages scolaires de l'année.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30*

Le Maire,	La Secrétaire de séance,
Jean-Dominique FRANCK	Isabelle DELHOMME
	